

Articulation des temps de vie professionnel et personnel : *de nouveaux défis*

RAPPORTEURES

Christelle Caillet et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs

2024-006
NOR : CESL1100006X
Mardi 23 avril 2024

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 23 avril 2024

Articulation des temps de vie professionnel et personnel : *de nouveaux défis*

Avis du Conseil économique, social
et environnemental sur proposition
de la commission travail et emploi

Rapporteuses :
Christelle Caillet
Élisabeth Tomé-Gertheinrichs

Question dont le Conseil économique, social
et environnemental a été saisi par lettre de
la Première ministre en date du 23 octobre
2023.

Le Bureau a confié à la Commission travail
et emploi, la préparation d'un avis *Articulation
des temps de vie professionnel et personnel :*
de nouveaux défis.

La Commission travail et emploi, présidée
par Mme Sophie Thiéry, a désigné
Mmes Christelle Caillet et
Élisabeth Tomé-Gertheinrichs
comme rapporteuses.

synthèse

Par lettre du 23 octobre 2023, la Première ministre a saisi le CESE d'une demande d'avis sur les formes d'organisation des temps de travail permettant un meilleur équilibre de vie entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Dans ce cadre, un benchmark européen est attendu sur le sujet particulier de l'organisation des temps de travail.

L'importance de cette question a été soulevée lors des Assises du travail, en particulier dans la recommandation 6 : « Évaluer les organisations alternatives des temps de travail, notamment les différents types de semaines de 4 jours, dans le secteur privé et dans le secteur public : saisir le CESE d'une demande d'avis sur les expérimentations en cours pour identifier les motivations des employeurs et des travailleurs, évaluer les modalités de mise en œuvre et capitaliser sur les bonnes pratiques. »

Pour mieux éclairer certains aspects nouveaux du sujet à traiter, le CESE a mis en place une plateforme citoyenne, qui a recueilli les points de vue de plus de 10 000 participants et ont donné lieu à plus de 300 propositions dans la boîte à idées.

Quelques enseignements sont particulièrement intéressants et ont permis aux rapporteuses, aux conseillères et conseillers de mieux comprendre l'actualité d'un sujet qui pourrait sembler être déjà largement exploré. Nous avons notamment appris que :

- la semaine standard de 35h en 5 jours n'est pas la norme que l'on croit, car elle ne concerne que 36 % des répondants. Elle n'est d'ailleurs pas plébiscitée ;

- il existe une aspiration très forte à mieux contrôler ses temps de vie : la question de la déconnexion est, à cet égard, révélatrice : pour 50 % des répondants le droit à la déconnexion relève davantage d'une possibilité de se connecter/déconnecter quand ils le souhaitent plutôt que d'horaires collectifs fixes ;
- la question de l'équilibre des temps ne se résume pas à la durée des temps de travail mais dépend également des conditions de vie (logement, transport, etc.) et des situations de vie (parentalité, aide, situation de handicap, etc.) ;
- le rapport au travail évolue dans un contexte de changement climatique, d'urgence écologique avec, en toile de fond, une demande de « ralentir » : l'intensification du travail est évoquée par une majorité de répondants.

Pour compléter l'analyse du sujet, 37 auditions et 19 entretiens ont confirmé la nécessité d'un spectre d'analyse plus large, qui conduit nécessairement à une approche genrée du sujet. Il est apparu nécessaire de travailler la notion de temps libre et sa définition et d'identifier les zones grises entre temps libre et temps de travail. L'avis fait ensuite l'état des lieux attendu sur les différentes organisations des temps de travail en France et en Europe. Il s'est particulièrement attaché à la question de l'organisation du collectif de travail dont la robustesse peut être fragilisée par une demande individuelle croissante et un management mal préparé à ces nouvelles attentes et nouvelles organisations.

Dans cet avis, le CESE formule une série de recommandations suivant quatre orientations.

1. Clarifier les zones grises

- Rappelant que le droit au repos constitue un droit fondamental inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (UE), le CESE invite la France à porter une position permettant de **mieux caractériser juridiquement le temps libre**, dans le cycle de révision du socle européen des droits sociaux.
- **Limiter à des cas exceptionnels la possibilité de recourir à des astreintes**, conformément à la législation et à la jurisprudence de l'Union européenne.
- Encourager le financement de solutions préservant le temps libre de différentes catégories de travailleurs indépendants.
- Veiller à l'inclusion des travailleurs en situation de **handicap** en milieu de travail ordinaire en s'appuyant sur les services de prévention en santé au travail pour qu'ils garantissent des **possibilités d'articulation des temps de vie compatibles avec cette situation**.

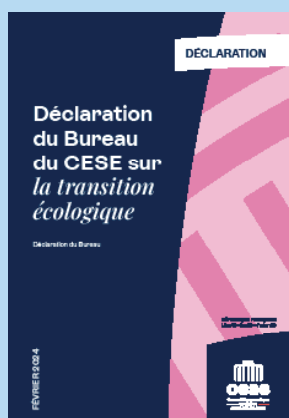
2. Dans le secteur privé comme dans le secteur public, engager le dialogue social sur l'articulation des temps

- Dans le cadre de l'agenda social autonome, ouvrir **une négociation interprofessionnelle de type ANI sur le télétravail du 26 novembre 2020** sur l'articulation des temps afin d'accompagner les branches et les entreprises :
 - la prise en compte des besoins des salarié.e.s à différentes périodes de la vie et en fonction des différentes situations personnelles ;

- la mise en œuvre des moyens pour garantir l'effectivité du droit à la déconnexion, les aménagements possibles à la demande des salariés, et les règles de négociation collective sur le sujet.
 - Utiliser le cadre renouvelé des possibilités de **négociation dans les trois versants de la fonction publique**, pour traiter des mêmes questions pour les agents publics.
 - Inviter les **branches professionnelles** à négocier sur l'articulation des temps :
 - en prenant en compte les spécificités sectorielles de l'activité, comme cela a pu être fait dans certains secteurs dans des « conférences de progrès » ;
 - en concevant, sur le modèle des engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), un accompagnement de l'État dans la négociation sur l'articulation des temps de vie.
 - Clarifier et préciser le contenu des **négociations d'entreprise prévues par la loi**, sur l'articulation des temps. À cet égard, aborder les mesures permettant **l'équité de traitement des salarié.e.s** en matière d'articulation des temps et d'éligibilité au temps de travail ou aux différents modèles de semaines de 4 jours.
 - Élargir le contenu des entretiens professionnels obligatoires pour qu'ils prennent en compte une évaluation de la charge de travail.
 - Au niveau territorial, mieux coordonner les autorités organisatrices de mobilités et les acteurs du dialogue social territorial afin d'améliorer la prise en compte des **besoins de mobilité** des travailleurs.
- 3. Engager toute la communauté de travail dans la révolution managériale**
- Dans le cadre des dispositions existantes sur les orientations stratégiques des entreprises :
 - élaborer un **projet stratégique managérial** qui engage toute la communauté de travail ;
 - préciser dans l'entreprise concernée par ces négociations, les moyens et **outils dont disposeront les managers pour évaluer la charge de travail**.
 - Adapter ces deux mesures au cadre juridique de la fonction publique.
- 4. Accompagner le temps libre et encourager la reconnaissance du temps de l'engagement**
- Favoriser le **partage des responsabilités familiales en permettant de prendre les congés liés à la parentalité de manière égale**.
 - **Étendre le champ des congés de proche aidant à d'autres pathologies** chroniques nécessitant l'accompagnement d'un proche.

- En conformité avec l'avis « engagement bénévole et cohésion sociale et citoyenneté » de 2022, permettre aux bénéficiaires d'un congé bénévolat d'accéder aux mêmes droits que les bénéficiaires de congés de représentation (possibilité d'absence non rémunérée).
- Prévoir un avis du CESE sur les initiatives conduites en faveur de modèles économiques de solutions de revenu alternatifs, qui combinent la recherche d'équilibre entre vie professionnelle, personnelle et engagements sociétaux et environnementaux.

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

ecese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411240002-000324 - Dépôt légal : avril 2024 • Crédit photo : Dicom

lecese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41124-0006

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167409-7



9 782111 674097